



Les notaires

Fortement plébiscitées en salle de lecture par le public, les archives notariales participent à la recherche des origines et permettent de retracer l'histoire de chaque individu à travers les étapes de la vie. Leur conservation et leur mise à disposition restent donc plus que nécessaires.

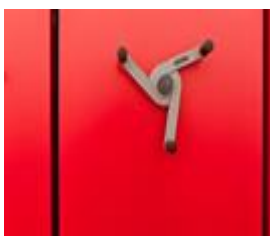
La réglementation actuelle imposant la conservation des répertoires et des minutes au sein des études notariales pendant 75 ans ; des mesures doivent être mises en œuvre pour assurer la conservation pérenne de ces documents jusqu'à leur versement futur aux Archives départementales.

Au terme de cette durée, la conservation et la communication des archives est assurée par les Archives départementales.

Mode :

- [Liste](#)
- [Mosaïque](#)

En savoir plus



- [Verser](#) Au terme de leur durée de conservation réglementaire, les répertoires et les minutes doivent être versés aux Archives départementales en raison de leur fort intérêt historique. Lorsqu'ils existent, les testaments authentiques peuvent également faire l'objet d'un versement. En revanche, les dossiers de clients, les registres de comptabilité ainsi que les autres dossiers d'affaires et de

[gestion des études sont des archives privées et ne sont donc pas soumis aux mêmes règles. Ils peuvent néanmoins faire l'objet d'un don ou d'un dépôt aux Archives départementales du Bas-Rhin.](#)



• [Gérer](#)

Contact & Information

DIRECTION DES ARCHIVES DU PATRIMOINE ET DE LA MÉMOIRE DU BAS-RHIN

6 rue Philippe Dollinger

67100 Strasbourg

Tél : +33 (0)3 69 06 73 06

Fax : +33 (0)3 69 33 21 39

Courriel : archives@bas-rhin.fr

Web : <https://archives.bas-rhin.fr>

Salle de lecture ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h en continu.

Ouverture à 10h le premier jeudi du mois

